

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RM-4 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ.E.S DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux contribuables de la Ville de La Pocatière par la soussignée, Élodie Freund, greffière par intérim de la Ville de La Pocatière, conformément aux dispositions de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

1. QUE, lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2025, un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du **règlement numéro RM-4, établissant le code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière**. Le projet de règlement numéro RM-4 a été présenté et déposé séance tenante.
2. QUE l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux est imposée par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et que cette dernière loi a été modifiée par une loi entrée en vigueur le 5 novembre 2021 prévoyant des éléments à intégrer au code d'éthique et de déontologie actuel des employé.e.s de la Ville de La Pocatière.
3. QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les employé.e.s de la Ville.
4. QUE le projet de règlement numéro RM-4 peut être résumé ainsi qu'il suit :

Le code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière poursuit les buts suivants :

- Accorder la priorité aux valeurs de la Ville;
- Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la Ville, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement sont : l'honnêteté/l'intégrité, le respect et la civilité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, la loyauté envers la Ville, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du personnel de la Ville.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectif, notamment, de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé.e peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement de la Ville ou d'une directive s'appliquant à un.e employé.e;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Le projet de code d'éthique et de déontologie des employé.e.s de la Ville de La Pocatière précise des situations constituant des conflits d'intérêt, prévoit un mécanisme de prévention et indique les sanctions en cas de manquement. Le projet de code d'éthique et de déontologie a été soumis à une consultation auprès du personnel de la Ville.

5. QU'il est prévu que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement numéro RM-4 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 1^{er} octobre 2025, à 20 h, au Centre bombardier.
6. QUE tout intéressé peut prendre connaissance du projet de règlement en s'adressant à la soussignée, à l'hôtel de ville, au 412, 9^e Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière, le 23 septembre 2025.

Élodie Freund
Greffière par intérim